

Séance du 12 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la nouvelle mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Maire.

Date de convocation : 30 août 2023

Étaient présents : DELBOS Michel, BARETTE David, CHOPARD Manon, EQUOY Alain, MERCIER Richard, NARBÉY Pascal, REGARD Jean-Pierre, THIEBAUD Vincent.

Étaient absents excusés : GALMICHE Pauline (procuration à CHOPARD Manon), HIRN Jean-Claude (procuration à EQUOY Alain).

Était absente : BOUQUET Océane.

Secrétaire de séance : Madame Manon CHOPARD

Début de séance : 20h40

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/06/2023
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Institution

- Organisation distribution cartes avantages jeunes
- Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif
- Information : rapport sur le prix et la qualité du SPANC
- Information : rapport activité 2022 CCPMC

Travaux

- Réflexion sur aménagements sur RD49 et RD 87 (P/R vitesses véhicules)
- Avancement sur les divers travaux en chantier

Informations diverses :

- Opposition sur factures impayées Eau/Assainissement
- Divers

Administration générale

Approbation du Conseil Municipal du 13/06/2023

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Manon CHOPARD est désignée secrétaire de séance

Rendu-compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal : Information

Approuvé à l'unanimité.

Institution

- Cartes avantages jeunes

Elles seront distribuées gratuitement aux personnes de la naissance à 30 ans qui ont répondu sur le fait qu'elles étaient intéressées (31 personnes).

Ces cartes seront remises par Mr MERCIER Richard et Mr BARETTE David. La distribution se fera de la manière suivante :

Le mercredi 20 septembre de 19h à 20h et le dimanche 24 septembre de 10h30 à 11h30 en mairie. L'information sera relayée sur Panneau Pocket.

- Adoption du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public 2022).
 - o Assainissement collectif : les chiffres clés seront remis à tous les conseillers, ils sont commentés. RAS

Délibération N° 33/2023 : Adoption du RPQS d'Assainissement collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif à l'unanimité des membres présents.
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- o Eau potable : les chiffres clés seront remis à tous les conseillers, ils sont commentés. RAS

Délibération N° 34/2023 : Adoption du RPQS d'Eau potable 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à l'unanimité des membres présents
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-Information sur le RPQS de l'Assainissement non collectif d'après les documents de la CCPMC exercice 2022 SPANC

-Information sur le rapport d'activité 2022 de la CCMPC

Travaux

Suite à l'analyse du trafic routier réalisée du 21 au 27 juin 2023 à la demande de Monsieur le Maire, il est constaté que la vitesse aux entrées de la Rue de Vesoul et de la Rue de Bonnal est supérieure à 70 km/h. Voir tableau remis à tous les conseillers.

Pour mémoire : Sur la RD 87 : entrée commune depuis Vesoul : 72.5 km/h

Sur la RD 49 : Devant l'école : 48 km/h (moyenne), en chaussée ligne droite : 73 km/h (moyenne)

Sur Rue de Thieffrans : Devant le château d'eau : 50.5 km/h (moyenne)

A l'unanimité le Conseil Municipal est d'accord pour lancer une réflexion pour limiter la vitesse dans la commune aux endroits suivants :

- Rue de Vesoul : au milieu de la ligne droite dans les deux sens
- Devant l'école : dans les deux sens englobant le carrefour
- Rue de Bonnal : 3 NON (déjà rétrécissement de la voie) et 7 oui : dans les deux sens

Monsieur le Maire contactera le service de la DDT pour avoir des préconisations. A la suite, les diverses propositions seront chiffrées. D'éventuelles subventions seront recherchées.

Divers travaux en chantier :

- Rue du haut de la Castille : Prévu cet automne (novembre à début 2024) : Remplacement de la canalisation d'alimentation en eau.
- Demande de devis pour raccord « eau / assainissement » au 4 Bis Grande Rue.
- Restauration des fontaines, croix et calvaires : en cours. La croix de la Maison du Vau sera proposée pour la rénovation à la CCPMC.

Informations diverses

- Vente estimée du bois : 40 000 €
- Devis d'achat de sapins de Noël : à étudier
- Informations sur l'arrivée récente de 4 nouvelles familles

- Courrier : Remerciements de la famille NAIMO pour la participation du Conseil aux obsèques de Mr Fernand NAIMO. Courrier de condoléances de Mr JOYANDET.
- La commercialisation de la fibre internet va être lancée très prochainement
- Récupération de l'eau du toit de l'église : étude des différentes capacités de cuve
- Contrôle des bornes incendies par les Pompiers : 2 anomalies relevées :
 - 2 numéros de bornes incorrects
 - Position d'une borne trop rapprochée du mur
 - Changement de position d'un panneau de signalisation de bornes Rue d'Esprels
- Maison du Vau : Réflexion d'une réserve d'eau : devis à réaliser.
- Cérémonie du 11 novembre : prévoir d'être présents pour les conseillers
- Repas de fin d'année : Devis à Mme ROUSSEL à demander : 14 janvier 2024
- Eclairage Public : plage horaire à décaler : proposition 23h- 5h30 au lieu de 00h-6h
- Présence de pigeons sur le toit de l'église : salissures autour de l'église. Contacter le lieutenant de louverie.
- Factures impayées eau/assainissement : Refus de l'annulation des dettes, proposition d'échelonnement.

Fin de séance à 23h30

Délibérations prises

N° 33/2023 : Adoption du RPQS d'Assainissement collectif 2022

N° 34/2023 : Adoption du RPQS d'Eau potable 2022

